

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES GÉNÉRALES MASTER MEEF 2025-2026

Cadre réglementaire :

- Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master
- Arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master
- Arrêté du 26 février 2014 modifiant l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master
- Arrêté du 17 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »
- Décret n° 2016-72 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master
- Décret n° 2016-964 du 13 juillet 2016 modifiant le décret n° 2016-72 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

Les modalités sont arrêtées par le Conseil d'institut de l'INSPÉ et votées dans les mêmes termes par les conseils de chaque université partenaire. Elles doivent être portées à la connaissance des étudiants dans chaque lieu de formation, au minimum par voie d'affichage, avant la fin du premier mois d'enseignement de l'année universitaire.

L'élaboration du document (par exemple : « Livret Pédagogique ») relatif à l'application des principes guidant le contrôle des connaissances est de la compétence des conseils d'universités, instituts ou toute autre composante de formation et d'accueil.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES PARCOURS DE FORMATION

Chaque parcours de formation obéit à des règles de progression basées sur une structure des enseignements découpée en 2 années permettant chacune l'acquisition de 60 crédits (ECTS), chaque année pouvant être découpée en 2 semestres calendaires permettant chacun l'acquisition de 30 crédits ECTS.

Chaque année est organisée soit en deux semestres soit en plusieurs blocs de connaissances et compétences (BCC), chacun regroupant un ensemble d'unités d'enseignements (UE). Une UE peut être constituée d'éléments constitutifs (EC).

Un bloc de connaissances et de compétences (BCC) vise à proposer un ensemble cohérent et homogène de connaissances et compétences contribuant à la construction des compétences à l'année et au diplôme. Une année comporte au moins 2 BCC.

Le master est délivré par l'acquisition de 120 crédits. Ceux-ci sont validés dans le cadre du suivi d'un parcours de formation reconnu pour une des mentions du master « Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation » (MEEF).

ARTICLE 3 : ACCÈS A LA FORMATION

L'admission à chaque année de master se fait selon les conditions spécifiques à chaque parcours.

La réussite de la première année de master conditionne l'inscription en deuxième année de master.

Pour chacune des deux années de master, le redoublement n'est pas systématique et est soumis à l'approbation des jurys de parcours de chaque établissement.

ARTICLE 4 : CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée :

- soit par un contrôle continu
- soit par un contrôle en cours de formation
- soit par un examen terminal
- soit par la combinaison de ces différents modes de contrôle

Les modalités de contrôle des connaissances par BCC, UE ou EC doivent indiquer aux étudiants en début d'année universitaire :

- le ou les types d'épreuves : épreuves écrites, pratiques, orales, rédaction et soutenance d'un mémoire, ... ;
- le poids relatif de chaque type d'épreuve par EC ou UE ou BCC;
- le nombre de crédits ECTS par UE et/ou EC.

ARTICLE 5 : ABSENCES/ASSIDUITE

Pour les étudiants ne relevant pas d'un régime particulier (salariés, sportifs de haut niveau...), l'assiduité aux TD, TP et stages est obligatoire. L'absence aux épreuves de contrôle de connaissances d'un enseignement entraîne la défaillance.

ARTICLE 6 : COMPENSATION

Si l'année est organisée en 2 semestres ou en 2 BCC, ceux-ci sont non compensables.

Si l'année est organisée en BCC, avec un minimum de 3 blocs, tous les blocs ne peuvent se compenser entre eux. La définition des blocs et les règles de compensation définissent les règles de validation d'année. Il est possible que certains blocs puissent compenser d'autres si la cohérence pédagogique est respectée. Cette compensation entre blocs peut ne pas être bijective : un premier bloc peut compenser un deuxième et ce deuxième bloc peut ne pas compenser le premier. Le principe de compensation entre les BCC retenus comme compensables d'une même année ne s'applique que si la moyenne de chaque BCC concerné est supérieure ou égale à 08/20.

La compensation existe entre les EC d'une même UE et les UE d'un même semestre ou d'un même BCC. Le seuil de compensation est fixé à 08/20 sauf mentions contraires explicites dans les MCC particulières de la mention.

Les UE ou EC relatifs au stage en milieu scolaire en M2 ne sont pas compensables. Les UE ou EC relatifs à la langue vivante étrangère ne sont pas compensables. Seule une note supérieure ou égale à 10/20 permet la validation de ces UE ou EC.

ARTICLE 7 : RÈGLES DE VALIDATION

La moyenne d'un semestre ou d'un BCC est définie comme la moyenne pondérée par les ECTS associés des notes d'UE ou EC appartenant au semestre ou au BCC. Les crédits ECTS acquis aux UE/EC de chaque semestre sont capitalisables. Un semestre ou un BCC dont la moyenne est supérieure à 10/20 est acquis et capitalisable.

Les 60 ECTS de l'année sont acquis (validation de l'année) :

- lorsque toutes les notes d'UE sont supérieures à la note seuil de 08/20;
- si l'année est organisée en 2 semestres, lorsque la moyenne obtenue à chacun des 2 semestres est supérieure ou égale à 10/20;
- si l'année est organisée en BCC, lorsque la moyenne obtenue à chaque BCC est supérieure ou égale à 10/20 ou lorsque la moyenne pondérée par les ECTS associés des notes des BCC est supérieure ou égale à 10/20, en tenant compte des compensations possibles entre BCC.

ARTICLE 8 : SESSIONS

Il est prévu deux sessions d'examen par année de master.

Il est possible de ne pas organiser de deuxième session, notamment pour les UE/EC liées à des stages.

La note de deuxième session annule et remplace la note de première session.

ARTICLE 9 : REPORT DES NOTES

Lorsqu'un semestre ou un BCC n'est pas obtenu à la première session, seules les notes des UE égales ou supérieures à 10/20 peuvent être reportées à la seconde session.

Lorsqu'une UE n'est pas obtenue à la première session, seules les notes des EC égales ou supérieures à 10/20 peuvent être reportées à la seconde session.

L'étudiant qui a obtenu à la première session une note supérieure ou égale à 10/20 à une UE ou à un EC ne peut pas se présenter à la seconde session.

Toutefois, tout étudiant peut refuser une note supérieure à 10/20. Ce refus entraîne l'annulation définitive de la note de première session et permet la présentation à la seconde session. L'étudiant doit obligatoirement formuler cette demande dans un délai d'une semaine après l'affichage des résultats, sous forme d'un pli recommandé avec A/R au service de scolarité de son lieu de formation. Cette demande ne pourra pas faire l'objet d'une rétractation ultérieure.

ARTICLE 10 : MENTIONS

En master, des mentions par année sont décernées.

Pour chaque diplôme, les modalités d'obtention (niveau de moyenne générale) des mentions doivent être précisées par le jury de chacun des diplômes :

- Mention « Passable » : $10/20 \leq \text{Note} < 12/20$
- Mention « Assez Bien » : $12/20 \leq \text{note} < 14/20$
- Mention « Bien » : $14/20 \leq \text{note} < 16/20$
- Mention « Très Bien » : $\text{note} \geq 16/20$

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025 - 2026													
DOMAINE		Mention Métiers de l’enseignement, de l’éducation et de la formation – 2nd degré											
PARCOURS		Master MEEF Education Physique et Sportive - EPS											
Bloc de compétences et connaissances (BCC)		Intitulé UE	ECTS	Coef	CM	TD	TP	Atelier	Heures étudiants	Nombre Concours blancs	Nombre Colles	Nombre Visites	MCC Règles de compensation
1ère Année			60	60	120	247	100	10	477	4	-	-	
BCC 11 : Maîtriser les savoirs disciplinaires et leurs didactiques		Spécialité APSA : Pratiquer et enseigner une APSA de spécialité en milieu scolaire (au choix selon programme concours)					30		30				BCC 11 non compensable, obtenu avec note ≥10; UE compensables avec note seuil de 08/20
	111		3	3									
	112	Polyvalences APSA : Pratiquer et évaluer les APSA au choix dans différents CA (CA1, CA2, CA3, CA4)	2	2			30		30				
	113	Fondements sociohistoriques et épistémologiques de l’EP et méthodologie d’un écrit sociohistorique + 2 CB	10	10	34	60			94	2			
	114	Approche pluri-scientifique, technique, technologique et institutionnelle de l’enseignement de l’EPS dans le 2nd degré et méthodologie d’un écrit scientifique et didactique + 2 CB	10	10	34	60			94	2			
	Total BC 1		25	25	68	120	60	-	248	4	-	-	
BCC 12 : Agir au sein du service public et de la communauté éducative	121	Connaissance du Métier 1	3	3	10	10			20				BCC 12 compensable; obtenu avec note ≥10 ou compensé par autres BCC si note BCC ≥ 08/20; UE compensables avec note seuil de 08/20
	122	Connaissance du Métier 2 et thématiques transversales (école inclusive, interdisciplinarité, éducation à ...) : projet pluridisciplinaire (en inter-parcours voire inter-mentions) + journée d’études	4	4		30 + 6			36				
	123	Culture Numérique 1	1	1	12				12				
	Total BC 1		8	8	22	46	-	-	68	-	-	-	
BCC 13 : Concevoir et mettre en œuvre son enseignement au service de la réussite de tous et toutes	131	Projets artistiques et culturels et pédagogie des APSA	2	2		15			15				BCC 13 compensable; obtenu avec note ≥10 ou compensé par autres BCC si note BCC ≥ 08/20; UE compensables avec note seuil de 08/20
	132	Les usages pédagogiques du numérique en EPS	2	2		12			12				
	133	Projets de formation en EPS : du parcours à la leçon	6	6	20	20			40				
	Total BC 1		10	10	20	47	-	-	67	-	-	-	
BCC 14 : Etre acteur d’une démarche individuelle et collective de développement professionnel	141	Méthodologie et outils de la recherche - Atelier recherche	5	5	10	10		10	30				BCC 14 compensable; obtenu avec note ≥10 ou compensé par autres BCC si note BCC ≥ 08/20; UE143 non compensable; autres UE compensables avec note seuil de 08/20
	142	Atelier pédagogique : « oser, créer, expérimenter »	4	4			20		20				
	143	Langue vivante à l’usage du métier et de la recherche	3	3		24			24				
	Total BC 1		12	12	10	34	20	10	74	-	-	-	
BC 15 : Construire des expériences du métier de professeur	151	Stage en établissement scolaire en Observation et en Pratique Accompagnée 2 semaines en massé + 6 semaines en filé sur 1 journée même établissement + Analyse des pratiques de stage	3	3									BCC 15 non compensable, obtenu avec note ≥ 10; UE stage non compensables
	152	Stage en établissement scolaire en Observation et en Pratique Accompagnée 1 semaine en massé + 3 semaines en filé sur 1 journée parmi terrains éducatifs pluriels + Analyse des pratiques de stage	2	2			20		20				
	Total BC 1		5	5	-	-	20	-	20	-	-	-	
2ème Année			60	60	42	144	156	10	352	6	6	2	
BCC 21 : Maîtriser les savoirs disciplinaires et leurs didactiques	211	Spécialité APSA : Pratiquer et enseigner une APSA de spécialité en milieu scolaire Au choix selon programmes concours + 2 colles orales (épreuve d’admission 2)	3	3			30		30		2		BCC 21 non compensable, obtenu avec note ≥10; UE compensables avec note seuil de 08/20
	212	Polyvalences APSA : Pratiquer et enseigner 3 APSA de polyvalence dans 3 CA différents entre CA1, CA2, CA3, CA4 et au choix dans chaque CA (selon programmes concours)	2	2			12						
		Polyvalence APSA 1											
		Polyvalence APSA 2					12						
		Polyvalence APSA 3					12		36				
	213	Fondements sociohistoriques et épistémologiques de l’EPS et méthodologie d’un écrit sociohistorique + 3 CB (Epreuve écrite 1)	4	4	16	20	20		56	3			
	214	Approche pluri-scientifique, technique, technologique et institutionnelle de l’enseignement de l’EPS et méthodologie d’un écrit scientifique et didactique + 3 CB (Epreuve écrite 2)	4	4	16	20	20		56	3			
Total BC 2		13	13	32	40	106	0	178	6	2	-		
BCC 22 : Agir au sein du service public et de la communauté éducative	221	L’éducation à la citoyenneté et la transmission des valeurs de la République en et par l’EPS	2	2		10			10				BCC 22 compensable; obtenu avec note ≥10 ou compensé par autres BCC si note BCC ≥ 08/20; UE compensables avec note seuil de 08/20
	222	Construction de l’entretien professionnel + 2 colles orales (Epreuve d’admission 3)	2	2		10			10		2		
	Total BC 2		4	4	-	20	-	-	20	-	2	-	
BCC 23 : Concevoir et mettre en œuvre son enseignement au service de la réussite de tous et toutes	231	Les usages pédagogiques du numérique en EPS	2	2		24			24				BCC 23 compensable; obtenu avec note ≥10 ou compensé par autres BCC si note BCC ≥ 08/20; UE compensables avec note seuil de 08/20
	232	Leçon d’EPS : conception et animation d’une séance d’EPS dans un contexte scolaire déterminé + 2 colles orales (épreuve d’admission 1)	3	3	10	40			50		2		
	233	L’inclusion de tous les élèves dans l’enseignement de l’EPS	2	2		20			20				
	Total BC 2		7	7	10	84	-	-	94	-	2	-	
BCC 24 : Etre acteur d’une démarche individuelle et collective de développement professionnel	241	Atelier recherche et production d’un mémoire	18	18				10	10				BCC 24 compensable; obtenu avec note ≥10 ou compensé par autres BCC si note BCC ≥ 08/20
	242	Projet personnel, développement professionnel et recherche				10	10						
	Total BC 2		18	18	0	0	10	10	20	0	0	0	
BCC 25 : Construire des expériences du métier de professeur	251	Stage en responsabilité à 1/3 temps contractuel ou stage en pratique accompagnée à 1/3 temps avec 2 visites/tuteur universitaire	10	10					0			2	BCC 25 non compensable, obtenu avec note ≥10; UE 251 stage non compensable; UE 252 compensable avec note seuil 08/20
	252	Analyse des pratiques professionnelles de stage	8	8			40		40				
	Total BC 2		18	18	0	0	40	0	40	0	0	2	

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025 - 2026	
DOMAINE	Mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation – 2nd degré
PARCOURS	DU Préparation au concours des professeurs d'EPS

Université partenaire proposant le DU :	UEVE	UPN	UPSaclay
Nombre maximum d'inscrits admis à suivre la formation :	7	10	20
Nombre minimum d'inscrits pour ouvrir la formation :	1	1	1

ORGANISATION GÉNÉRALE/PROGRAMME :

Programme : Le DU est constitué de 6 UE obligatoires, éventuellement selon les décisions de chaque université partenaire, une 7^{ème} UE optionnelle au choix de l'étudiant, intitulée « Programme transverse », pourrait être proposée.

Enseignements :

UE/Matières enseignées/Activités pédagogiques	N° de l'UE ou EC de l'enseignement Master MEEF mutualisé	Volume horaire		Nombre de CB et colles orales	
		Cours (nbre d'heures)	TD ou TP (nbre d'heures)	Concours Blancs Ecrits/étudiant	Simulations Orales et pratiques/étud.
UE obligatoires mutualisées					
UE 1 : Spécialité APSA : pratiquer et enseigner une APSA de spécialité en milieu scolaire (épreuve orale et pratique 2)	UE 211		30h TP		2
UE 2 : Polyvalences APSA : pratiquer et enseigner 2 APSA (épreuve orale et pratique 2)	UE 212		24h TP		
UE 3 : Fondements sociohistoriques et épistémologiques de l'EPS (épreuve écrite 1)	UE 213		20h TD + 20h TP	3	
UE 4 : Approche pluri-scientifique, technique, technologique et institutionnelle de l'enseignement de l'EPS (épreuve écrite 2)	UE 214		20h TD + 20h TP	3	
UE 5 : L'éducation à la citoyenneté et la transmission des valeurs de la République dans et par l'EPS et construction de l'entretien professionnel (épreuve orale 3)	UE 221 et 222		20h TD		2
UE 6 : Leçon d'EPS : conception et animation d'une séance d'EPS dans un contexte déterminé et inclusion de tous les élèves (épreuve orale 1)	UE 232 et 233		60h TD		2
Total horaire			214h	6	6
		Heures obligatoires mutualisées		CB et colles orales en bleu non mutualisées	

Montant du surcoût et justification :

Les heures en bleues correspondent à un entraînement individuel aux épreuves d'admissibilité et d'admission du concours et impliquent un coût supplémentaire par étudiant.

6 écrits blancs/étudiant : corrections de 6 copies selon les règles de chaque université

2 simulations orales/étudiant épreuve 1 : 2,5h TD/étudiant

2 simulations orales/étudiant épreuve 2 : 2,5h TD/étudiant

2 simulations orales/étudiant épreuve 1 : 1,5h TD/étudiant

Nbre d'h/étudiant : 6,5h TD/étudiant pour les colles orales + heures de corrections de copies

Coordination pédagogique du DU : à déterminer par chaque université ou composante selon le volume d'étudiants

MODALITÉS DE CONTRÔLE ET DE CONNAISSANCES :

UE/Matières enseignées/Activités pédagogiques	Coefficients	MCC	
		CCF écrit et/ou oral	Note seuil compensation 08/20
UE 1 : Spécialité APSA : pratiquer et enseigner une APSA de spécialité en milieu scolaire (épreuve orale et pratique 2)	3	CCF écrit et/ou oral	Note seuil compensation 08/20
UE 2 : Polyvalences APSA : pratiquer et enseigner 2 APSA (épreuve orale et pratique 2)	2	CCF pratique et/ou théorique	Note seuil compensation 08/20
UE 3 : Fondements sociohistoriques et épistémologiques de l'EPS (épreuve écrite 1)	4	CC écrit	Note seuil compensation 08/20
UE 4 : Approche pluri-scientifique, technique, technologique et institutionnelle de l'enseignement de l'EPS (épreuve écrite 2)	4	CC écrit	Note seuil compensation 08/20
UE 5 : L'éducation à la citoyenneté et la transmission des valeurs de la République dans et par l'EPS et construction de l'entretien professionnel (épreuve orale 3)	4	CCF écrit et/ou oral	Note seuil compensation 08/20
UE 6 : Leçon d'EPS : conception et animation d'une séance d'EPS dans un contexte déterminé et inclusion de tous les élèves dans l'enseignement de l'EPS (épreuve orale 1)	5	CCF écrit et/ou oral	Note seuil compensation 08/20

Chaque UE est validée si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Les UE obligatoires sont affectées d'un coefficient et sont compensables entre elles avec une note seuil de compensation à 08/20 pour chacune des UE.

Le DU est obtenu si chacune des UE obligatoires est validée avec une note supérieure ou égale à 10/20 ou si la moyenne générale des UE avec coefficients et après compensation est supérieure ou égale à 10/20.

Dans le cadre du DU et pour chacune des UE obligatoires, il n'est pas prévu de 2nde session.